

Le conseil municipal de la commune de CARO, dûment convoqué, s'est réuni le 22 novembre 2022 à 19h30, en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Erwan GICQUEL, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 16 Novembre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Nombre de membres présents : 12

Présents : GICQUEL Erwan, BOUTANT Éric, COLINEAUX Huguette, BONNO Jacques, RIAUD Monique, DUBOIS Marie-Annick, COUEDIC Bertrand, DAVALO MALINGE Myriam, DEFONTAINE Cécile, THETIOT Laurence, MAILLARD Stéphane, PLANTARD Jean-Marie.

Absent excusé : DAVALO Jean-François

Secrétaire de séance : RIAUD Monique

=====

### **Ordre du jour**

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose au conseil municipal de procéder à la modification de l'ordre du jour comme suit :

- retrait du point 6 : Finances : budget Principal – Décisions modificatives

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette modification.

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 7 Septembre 2022**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de séance précédente dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du conseil municipal.

Le compte rendu du conseil municipal du 7 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

### **N°2022/11/01 – Modification de la délibération n°2022-09-09 – Service assainissement collectif – redevance 2023**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une erreur de saisie s'est glissée dans la rédaction de la délibération puisqu'il a été proposé de reconduire cette dernière au tarif de l'année précédente soit 56.38 € et non 56.86 € comme indiqué.

Le conseil municipal approuve la modification de la délibération comme indiquée ci-dessus.

**Pour : 12    Contre : 0    Abstention : 0**

### **N°2022/11/02 – Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qui lui a été accordée par délibération du conseil municipal en date du 2 juin 2020.

Date de la décision	objet	Entreprise	Montant H.T.	Montant TTC
15/08/2022	Broyage végétaux accotements + épaveuse chemins d'exploitation	SARL BAUCHE NICOLAS	4 590.00	5 508.00
19/08/2022	Distribution bulletins communaux août 2022	LA POSTE	161.81	194.17
24/08/2022	Contrôle général + changement distributeur véhicule KANGOO	SARL GARAGE DENOS	949.39	1 139.27
30/08/2022	Bulletin municipal 09/2022 (580 exemplaires)	IMPRIGRAPH	1 408.00	1 548.80
09/09/2022 DEVIS	Modification chéneau sur plaques plexiglas salle polyvalente	ARDOISIA COUVERTURE	550.00	660.00
12/09/2022	Vérification complète sanitaires publics parking cimetière	SAGELEC	300.00	360.00
13/09/2022	Réparation armoire froide salle polyvalente	HORIS SERVICES	238.13	285.76
15/09/2022	Location déshumidificateurs bibliothèque	LOXAM PLOERMEL	272.37	326.84
16/09/2022	Fleurs massifs (primevères, pensées)	GD VEGETAL	120.20	132.22
20/09/2022	Produits d'entretien salle polyvalente et école publique	SA CLAUDE CHENU	782.48	907.51
22/09/2022	Réparation armoire chaude salle polyvalente	HORIS SERVICES	204.11	244.93
29/09/2022	Réparation armoire froide salle polyvalente	HORIS SERVICE	329.28	395.14
30/09/2022	Lames tondeuse ISEKI + huile tronçonneuse...	BLANCHARD AGRICULTURE	522.16	626.59
05/10/2022	Peinture, mastic portes église	AUPINEL	161.24	193.49
06/10/2022	Remplacement chauffe-eau salon de coiffure	ACTIV'ELEC	972.29	1 166.75
08/10/2022	Travaux de voirie rue St Nicolas réseau eau pluviale	DUBOIS TP	1 978.48	2 374.18
14/10/2022	Bulbes massifs	VERVER EXPORT	169.50	191.90
14/10/2022	Dépannage plomberie salle polyvalente	CREPEL TRAVAUX ET SERVICES	204.00	244.80
15/10/2022 DEVIS	Eclairage extérieur de sécurité salle de sport	ARNAUD TOUCHET ELECTRICITE	1 774.60	2 129.52
17/10/2022	Réparation chaudière salle polyvalente	ROQUET	940.91	1 129.09
21/10/2022	Chrysanthèmes + arrosoir cimetière	DISTRIVERT	216.53	239.35

25/10/2022	Repas des seniors 23/10/2022	LE RELAIS DU MAQUIS	2 022.73	2 225.00
28/10/2022	Distribution lettre d'information communale d'octobre	LA POSTE	161.81	194.17
15/11/2022 DEVIS	Contrat de maintenance cloches + vérification protection contre foudre - 01/01/23 à 31/12/25	MACE ENTREPRISES	330.00	396.00

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

### **N°2022/11/03 – Travaux aménagement agence postale et atelier artistique – Attribution des marchés**

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée du résultat de la consultation des entreprises concernant les travaux d'aménagement de l'agence postale et de l'atelier artistique.

Suite à l'analyse des offres établie par Atelier d'architecture du Bourgeois, il est proposé d'attribuer les marchés de travaux de la façon suivante :

<b>Lots</b>	<b>Entreprises</b>	<b>Montant H.T</b>	<b>Montant TTC</b>
1 – Gros-Œuvre	Constructions PONGELARD	26 326.45 €	31 591.74 €
2 – Menuiserie Bois Aluminium ext.	Atelier de BROCELIANDE	18 687.82 €	22 425.38 €
Menuiserie Bois int.	Atelier de BROCELIANDE	1 714.72 €	2 057.66 €
3 – Plâtrerie Cloisons sèches Isolation	LE MAGUER	8 497.09 €	10 196.51 €
4 – Electricité	CREPEL	13 309.51 €	15 971.41 €
5 –Chauffage	CREPEL	2 641.52 €	3 169.82 €
6- Plomberie	CREPEL	4 105.30 €	4 926.36 €
7 – Peinture	JCD PEINTURES	3 500.00 €	4 200.00 €
8 – VRD Aménagements paysagers	BROCELIANDE PAYSAGE	18 403.83 €	22 084.60 €
9 – Serrurerie	GUILLAUME METAL CREATION	1 304.00 €	1 564.80 €
		<b>98 490.24 €</b>	<b>118 188.29 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide l'attribution des marchés aux entreprises précitées,
- Autorise M. le Maire à signer les marchés ainsi que les pièces annexes s'y rapportant.

**Pour : 12    Contre : 0    Abstention : 0**

### **N°2022/11/04 – Révision de la carte communale – choix du bureau d'études**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'au terme de la délibération du 07 juillet 2021 concernant la révision de la carte communale, il a été décidé de confier une mission de maîtrise d'œuvre pour la révision de la carte communale à un cabinet d'urbanisme.

La consultation a été lancée en juillet 2022, et deux bureaux d'études ont répondu positivement :

<b>Bureau d'études</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>
L'ATELIER D'YS	6 750.00 €	8 100.00 €
TANGUY Michelle	15 337,50 €	17 365.00 €

Les deux cabinets ont été reçus avec l'assistance de l'agent du PETR en charge de l'urbanisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Confie la révision de la carte communale au cabinet d'études L'ATELIER D'YS pour un montant de 6 750.00 € H.T.
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision

**Pour : 11      Contre : 0      Abstention : 1**

### **N°2022/11/05 – Lotissement Hameau des Tamaris (2<sup>ème</sup> tranche) – maîtrise d'œuvre**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la procédure de consultation engagée concernant la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la 2<sup>ème</sup> tranche du lotissement hameau des Tamaris.

Sur 4 dossiers retirés, 4 candidatures ont été reçues en mairie.

Liste des candidats retenus pour l'audition :

- |                    |                       |
|--------------------|-----------------------|
| 1 – SETUR          | 2 - Agence AGAP       |
| 3 – Agence UNIVERS | 4 – Cabinet GUILLEMOT |

A l'issue de l'audition, le choix de la commission s'est porté, à l'unanimité sur la prestation du Cabinet GUILLEMOT disposant de l'ensemble des compétences requises et se rapprochant au mieux des cahiers des charges et de la conception que la municipalité souhaite donner à ce lotissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide le choix de la commission,
- Confie la maîtrise d'œuvre de l'opération d'aménagement du lotissement Hameau des Tamaris au Cabinet GUILLEMOT pour un montant estimatif de 30 250,00 HT
- Autorise M. le Maire à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant

**Pour : 11      Contre : 0      Abstention : 1**

### **N°2022/11/06 – Prise en charge partielle de la rémunération de l'ASEM de l'école ST Hervé**

Depuis quelques années, l'école privée Saint Hervé met à disposition de la commune son agent spécialisé des classes maternelles (ASEM) pour la surveillance des enfants de maternelle de 12h45 à 13h15 après le service des repas au restaurant scolaire.

M. le Maire rappelle la répartition des dépenses de personnel liées à ce dispositif établie dans le cadre du regroupement pédagogique : Commune de CARO 60% ---- Commune de MONTERREIN 40%.

La charge globale de la dépense pour l'année scolaire 2021/2022 est estimée à 1369.18 €, soit une participation pour la commune de 821.51 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Donne** son accord à la prise en charge des frais de rémunération des ASEM,
- **Autorise** le versement des sommes dues à l'OGEC St Hervé sur présentation d'un état des salaires versés,
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

**Pour : 12      Contre : 0      Abstention : 0**

### **N°2022/11/07 – Modification de l'annexe 1 des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan – Actualisation de la liste des membres à la suite de l'adhésion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.**

**Vu :**

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5.II, L.5211-20, L.5212-16 et L.5711-1 ;
- l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan (ci-après Morbihan Energies) ;
- la délibération n°2022-53 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 20 septembre 2022 approuvant la modification de l'annexe n°1 des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan » ;

**Monsieur le Maire expose :**

Par délibération n°2022-53 en date du 20 septembre 2022, le comité syndical de Morbihan Energies a approuvé la modification de l'annexe n°1 des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ».

L'objet de cette modification statutaire vise à actualiser la liste des membres de Morbihan Energies afin de prendre en compte l'adhésion au syndicat des établissements publics de coopération intercommunale suivants : Questembert Communauté, Auray Quiberon Terre Atlantique, Arc Sud Bretagne, Roi Morvan Communauté, Lorient Agglomération, Pontivy Communauté et Baud Communauté.

Pour que cette modification statutaire soit effective et fasse l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Energies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.II du code général des collectivités territoriales). Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée par Morbihan Energies.

**Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :**

**D'APPROUVER** la modification de l'annexe n°1 ci-joint des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan », conformément à la délibération n°2022-53 du Comité Syndical de Morbihan Energies en date du 20 septembre 2022.

**DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette délibération au Président de Morbihan Energies.

**Pour : 12    Contre : 0    Abstention : 0**

**N°2022/11/08 – Extinction partielle de l'éclairage public**

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté à prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incident notable ; à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par :

**Pour : 12    Contre : 0    Abstention : 0**

- Décide que l'éclairage public sera interrompu :  
Secteur centre bourg :

- de 21h00 à 7h00 du lundi au jeudi
- de 1h00 à 7h00 les vendredis et dimanches
- de 22h00 à 7h00 les samedis

Autres rues et Aire de Stationnement Le Grand Village :

- de 21h00 à 7h00

dès que les horloges astronomiques seront programmées.

- Charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

### **N°2022/11/09 – Désignation d'un correspondant incendie et secours**

Monsieur le Maire informe que la loi dite « MATRAS » prévoit qu'un correspondant incendie et secours doit être désigné dans chaque conseil municipal, ce correspondant sera l'interlocuteur privilégié du SDIS, en charge de relayer les messages de prévention, de sensibiliser le conseil municipal et les habitants sur les risques, l'organisation des secours et de la sauvegarde des populations. Le Conseil Municipal désigne Mr Erwan GICQUEL correspondant « incendie et secours »

**Pour : 12    Contre : 0    Abstention : 0**

### **N°2022/11/10 – Forêt communale – Etat d'assiette des coupes 2023**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de M. Montus-Augé de l'Office National des Forêts concernant les coupes à asseoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **approuve** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après,
- ✓ **demande** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2023 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après,
- ✓ **précise**, pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées.

#### **Etat d'assiette 2023**

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface (ha)	Réglée/ Non réglée	Décision du propriétaire	Destinations (bois façonnés, ventes aux particuliers, vente sur pied)	
2A	Chablis	20	0,5	NR		Feuillus divers	Délivrance

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

**Pour : 12    Contre : 0    Abstention : 0**

### **N°2022/11/11 – Salle polyvalente – Tarifs 2023**

Huguette COLINEAUX, adjointe, soumet à l'assemblée la révision des tarifs de la salle polyvalente applicables à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023.

Ces tarifs n'ont pas été modifiés depuis 2018 alors que des aménagements comme la mise en place de la fontaine à eau ont été réalisés. De plus, nous faisons face à des demandes différentes qui ne sont pas dans le tableau de tarification actuel.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité,

- Valide les tarifs de location de la salle polyvalente à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 tels que présentés ci-après :

	Salle	Restaurant	Cuisine	Total
<b>ASSOCIATIONS DE CARO</b>				
Animations ou repas à but non lucratif	gratuit	gratuit	50 €	50 €
Animations ou repas à but lucratif	70 €	50 €	50 €	170 €
Sonorisation				gratuit
<b>PARTICULIERS DE CARO ENT. OU COMITES D'ENT.</b>				
1 repas (buffet, fête de famille)	70 €	40 €	85 €	195 €
2 repas (mariage,...)	100 €	60 €	100 €	260 €
Forfait 2 jours				440 €
Vin d'honneur	35 €	20 €	45 €	100 €
Sonorisation + vidéoprojecteur	45 €			45 €
<b>DIVERS</b>				
Réunions d'entreprises ou d'information y compris la sonorisation et le vidéoprojecteur	70 €			70 €
<b>ASSOCIATIONS DE L'EXTERIEUR</b>				
Animations à but non lucratif	85 €	50 €	100 €	235 €
Animation à but lucratif	135 €	65 €	135 €	335 €
Sonorisation + vidéoprojecteur				45 €
<b>PARTICULIERS DE L'EXTERIEUR ENT. OU COMITES D'ENT.</b>				
1 repas	125 €	60 €	125 €	310 €
2 repas	160 €	70 €	160 €	390 €
Forfait 2 jours				660 €
Vin d'honneur	80 €	120 €		200 €
Sonorisation + vidéoprojecteur				45 €
<b>DIVERS</b>				
Réunions d'entreprises ou d'information y compris la sonorisation + vidéoprojecteur	130 €			130 €

Caution (habitants de CARO) 500 €

Caution (personnes de l'extérieur) 1 000 €

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

### Informations diverses

- **Rapport d'activité 2021 – Morbihan Energies** : En application de l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le rapport d'activité doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal avant le 31 décembre 2022. Ce dernier a été mis à disposition à l'adresse : [https://morbihan-](https://morbihan-energies.fr)

energies.fr/wp-content/uploads/documentation/rapport\_activite\_2021.pdf. La synthèse a été jointe en annexe à cette note.

- **Point avancement des travaux (avenant SOLIHA, proposition rachat immo)** : Du fait du manque de secrétaire, SOLIHA est en mesure de nous proposer un avenant à notre lettre de mission pour les logements sociaux afin de reprendre les dossiers de demande de financement, suivi des travaux (réalisation des documents administratifs pour le DCE, appel offres travaux, notification des entreprises..... et mise en location des logements, rédaction des baux....), ayant reçu la proposition cette semaine, je ne pouvais la mettre à l'ordre du jour, je vais l'étudier avec l'adjoint aux travaux et elle représente un coût de 6150€ HT. Elle permettra de finaliser les demandes de subventions qui sont à réaliser avant mi-janvier. De plus, nous avons reçu une offre concernant la parcelle qui jouxte le Lion d'Or, les propriétaires n'étant plus intéressés par la vente uniquement du bâtiment mitoyen mais de l'ensemble. Cela retarde donc l'avancée des travaux et nous devons réfléchir au positionnement de la commune. Actuellement, l'autre maison est occupée par une personne âgée qui n'a pas d'obligation de quitter le logement du fait de sa situation personnelle malgré la volonté du propriétaire. Je dois rencontrer cette personne afin de faire un point car elle souhaite une proposition de relogement que nous ne sommes pas en mesure de lui proposer sur la commune. Il pourrait être envisageable de racheter l'ensemble afin de réaliser la séparation du bien et permettre de continuer notre projet et une fois les logements réalisés pourquoi pas proposer l'un deux à cette personne et envisager la rénovation ou la revente de la propriété restante.

- **Taxe Aménagement** : Depuis le 1er janvier 2022, les communes qui perçoivent la taxe d'aménagement sont dans l'obligation de prévoir les conditions de reversement de tout ou partie de la taxe à leur intercommunalité. Ce partage est obligatoire, il ne peut donc être refusé ni par la commune, ni par l'intercommunalité. Il se traduit par des délibérations concordantes, à la majorité simple, du conseil municipal et du conseil communautaire ou d'agglomération, en tenant compte de la charge des équipements publics relevant de chacun. Ayant participé à la commission des Finances, nous n'avons pas trouvé pertinent de se positionner, des changements à ce sujet étant encore à venir. En tout état de cause, sous réserve de changement ou de surprise, la commune ne devrait pas être concernée puisque nous ne disposons d'aucun équipement communautaire sur notre territoire.

- **Ressources humaines - Vacance de poste et avancement de grade** : Une vacance de poste d'Agent Technique a été réalisée afin de pourvoir le poste au 1er janvier 2023. Ce poste, pourra éventuellement être proposé à notre agent contractuel afin qu'elle puisse être stagiairisée dans le but de la titulariser par la suite.

- **Renouvellement convention mise à disposition de service partagé (voirie, patrimoine et déchets) – OBC** : La convention de mise à disposition de service partagé proposé par la communauté de commune arrivait à échéance et a été renouvelée. Cette dernière permet de pouvoir solliciter les services de l'OBC à des tarifs négociés. Ils sont fixés annuellement par le conseil communautaire et l'appel à ces services ne revêt aucun caractère obligatoire.

- **Demande de courrier de soutien Radio Bro Gwened** : Depuis 1983, Radio Bro Gwened est une radio associative morbihannaise locale, alternative, associative et bilingue, en breton et en français. Actuellement en diffusion par Internet et en FM avec 4 antennes, nous préparons la mutation avec la radio numérique, le DAB+. Nous sommes en train de répondre aux appels de l'ARCOM (anciennement CSA) pour pouvoir diffuser sur la zone de "Guer, Josselin, Malestroit, Plélan-le-Grand, Ploërmel et Sérent", comme d'autres radios associatives amies, Plum FM et Timbre FM. Nous sollicitons donc la participation de votre collectivité pour nous transmettre un courrier de soutien (à envoyer à gael@rbg.bzh avant le 15 novembre 2022). Un courrier de soutien, de sympathie ou d'intérêt pour nous dire que vous seriez favorable pour qu'une radio de territoire, bilingue, en breton et en français, comme Radio Bro Gwened diffuse ses programmes sur votre territoire. N'ayant pas eu de conseil municipal ultérieurement, je voulais savoir ce que vous en pensiez ?

- **Recensement 2023** : Ce n'est plus la peine de postuler, nous avons suffisamment de profils concernant les agents recenseurs, ils devraient être nommés sous peu en lien avec notre coordinatrice, Anne. Je dois faire un point demain afin de valider ces dernières et lui permettre de mettre en place la campagne de recensement qui arrive très vite.



- **Cérémonie des Vœux du Maire** : J'ai fixé la date de cérémonie au samedi 14 Janvier 2023 à 11h à la salle polyvalente.

- **Tour des adjoints** : Evocation des différents points.

Jacques Bonno, adjoint aux Travaux : Les travaux avancent doucement et les travaux de l'agence postale devraient enfin débiter rapidement. J'ai également participé à une réunion sur l'eau et cela pourrait déboucher sur des projets intéressants pour la commune notamment dans le cadre de la gestion de l'eau.

Huguette Colineaux, adjointe au Cadre de Vie : Une nouvelle matinée citoyenne très intéressante et les agents tenaient vraiment à remercier la quarantaine de participants. Le repas des séniors du 23 octobre 2022 : résultat positif, les élus seront conviés l'année prochaine. Le marché de Noël a également été une belle réussite avec plus de 15 stands présents.

Eric Boutant, Adjoint au scolaire : le colis pour les restos du cœur a été réalisé via le Bar le Central et livré. Nous sommes également sur la rédaction du Bulletin donc nous attendons les derniers articles et devrions intégrer les vœux en dernière minute.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 22 h 00.

**Signature des membres présents**

GICQUEL Erwan	BOUTANT Éric	COLINEAUX Hugnette
BONNO Jacques	RIAUD Monique	DUBOIS Marie-Annick
COUEDIC Bertrand	DAVALO Jean-François <i>Absent excusé</i>	DAVALO MALINGE Myriam
DEFONTAINE Cécile	THETIOT Laurence	MAILLARD Stéphane
PLANTARD Jean-Marie		